

QUESTIONS DIVERSES...

→ FFAIRE N° 33 / 3

OBJET : Résorption du bidonville sis au C.D 60 à Moufia -  
Demande de déclaration d'insalubrité

LE MAIRE donne lecture du rapport

/))esdames, Messieurs et Chers Collègues,

↳ Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R) envisage la réalisation, début 1981, d'un groupe de 30 P.L.R, avec l'aide d'une dotation de crédits P.R.I.

Ce programme, prévu sur un terrain situé dans la Z.A.C de Moufia, est destiné, en priorité, à assurer le relogement des habitants du bidonville situé sur le C.D 60, route de Moufia, dont le terrain d'assiette constituera une réserve foncière devant elle-même permettre ultérieurement la réalisation d'un autre ensemble d'habitat très social.

Afin d'apprécier l'insalubrité des immeubles constitutifs de ce bidonville, les services de la S.E.D.R.E ont procédé à l'établissement des fiches prévues en annexe II de la circulaire du 27 Août 1971, prise pour l'application de la loi n° 70 - 612 du 10 Juillet 1970.

Au vu de ces fiches, il vous appartient de dénoncer l'insalubrité du secteur, en vue de saisir le Conseil Départemental d'Hygiène d'une demande de déclaration d'insalubrité, suivant les modalités des articles L 37 et suivant du Code de la Santé Publique.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables à cette déclaration d'insalubrité. Toutefois, elles demandent que la procédure correspondant au terrain solé soit suspendue jusqu'à ce qu'ait lieu une confrontation entre l'adjoint spécial du secteur et le propriétaire concerné afin de régler au mieux le problème qui se pose".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x